

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**

**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai  
À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Quorum : 9**

**PRESENTS :**

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS :**

Madame Véronique JULLIEN

**POUVOIRS :**

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

**N°01\_220526**

**Objet : Election du Vice-Président / de la  
Vice-Présidente**

**Date de la convocation : 15/05/2026**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



**Délibération n°01\_220526 :****Objet : Election du Vice-Président / de la Vice-Présidente****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Après l'installation du Conseil d'administration imposée par les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et comme le prévoit l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, «*dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (...). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.*»

Le CCAS étant un établissement public administratif autonome, les règles de délégations prévues pour la commune prévues par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ne trouvent pas à s'appliquer.

De ce fait, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre à cette obligation, le Conseil d'administration doit élire un Vice-président chargé de présider le CCAS en l'absence du Maire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et R123-18,

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Aubagne n° 01-280326 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 11-160426 du 16 avril 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale d'Aubagne (CCAS) et élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne,

**CONSIDÉRANT** que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 susvisé, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

**CONSIDÉRANT** que Mme DI VITA-DANCHESSI Hélène s'est portée candidate à la vice-présidence du Conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** les votes exprimés :

- Mme DI VITA-DANCHESSI Hélène
- pour : 13 voix
- contre : 0 voix
- abstention : 0 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'ÉLIRE** en son sein Mme DI VITA-DANCHESI Hélène en qualité de Vice-Président(e) du Conseil d'administration,

**ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa publication sur le site internet du CCAS.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**